

# SYNDICAT MIXTE MARNE ET SURMELIN

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 septembre 2020

Date de convocation : 24 août 2020

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 25

L'an deux mil vingt, le deux du mois septembre à dix-huit heures, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance dans la salle de la mairie de MEZY MOULIN, sous la présidence sortante de Monsieur JACQUIN Claude .

Etaient présents :

**Communauté de Communes des Paysages de Champagne :**

Avec voix délibérative : messieurs BOUDE Benoit, COURTEAUX Michel, GODINAT Gérard, LANGLOIS Pierre, LISCH Bernard, LOMBARD Maurice, MOUSSY Jean-François.

Absents Excusés : Messieurs DEPIT Didier et HUBERT Fabrice.

**Communauté de Communes de la Brie Champenoise :**

Avec voix délibérative : Monsieur BRIOUX Patrick.

**Communauté Urbaine du Grand Reims :**

Absent excusé : Monsieur BLIN Francis.

**Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry**

Avec voix délibérative: Messieurs BEAUCHARD Jordane, DARTINET Marcel, DIEDIC Nicolas, MANGIN Eric, DURTHALER Jacques, JACQUIN Claude *qui a reçu pouvoir de REZZOUKI Mohamed*, MAGNIER Jean-Luc, RAHIR François, SALOT Didier, SAROUL Daniel et VEROT Vincent.

Absent excusé : Monsieur REZZOUKI Mohamed qui a donné pouvoir à JACQUIN Claude.

**Communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de la Champagne :**

Absent excusé : Monsieur DENIS MAX.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur DIDIEC Nicolas, délégué de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry.

Assistaient également :

Sophie POTAR et Geoffrey PACAUD, respectivement Directrice et responsable du service technique à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne.

### 1. Ouverture de la séance et installation du comité syndical

Le Président sortant, Claude JACQUIN ouvre la séance pour l'installation des membres du comité syndical.

Le Président rappelle les dispositions du statut du syndicat et notamment l'article 5 sur la représentativité de chaque collectivité adhérente.

- Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry : 12 délégués titulaires,
- Communauté de Communes des Paysages de la Champagne : 10 délégués titulaires,
- Communauté d'Agglomération Epernay, Côteaux, et Plaine de Champagne : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Communauté de Communes de la Brie Champenoise : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Communauté urbaine du Grand Reims : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le Président fait part des délibérations prises par les Collectivités adhérentes en désignant leurs délégués auprès du syndicat :

**Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry :**

En tant que délégué titulaire : BEAUCHARD Jordane, DARTINET Marcel, DIEDIC Nicolas, DURTHALER Jacques, JACQUIN Claude, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Eric, RAHIR Francis, REZZOUKI Mohamed, SALOT Didier, SAROUL Daniel, VEROT Vincent

**Communauté de Communes des Paysages de la Champagne :**

En tant que délégué titulaire : LISCH Bernard, HUBERT Fabrice, BOUDE Benoît, COURTEAUX Michel, GODINAT Gérard, LANGLOIS Pierre, LORIOT Michel, DEPIT Didier, LOMBARD Maurice, MOUSSY Jean-François.

**Communauté d'Agglomération Epernay, Côteaux, et Plaine de Champagne :**

En tant que délégué titulaire : DENIS Max.

**Communauté de Communes de la Brie Champenoise :**

En tant que délégué titulaire : BRIOUX Patrick

En tant que délégué suppléant : COUSIN Claudia.

**Communauté Urbaine du Grand Reims :**

En tant que délégué titulaire : VAUTRIN Catherine

En tant que délégué suppléant : BLIN Francis.

Le Président déclare les délégués titulaires cités ci-dessus en qualité membres du comité syndical.

Les membres du comité syndical ainsi installés désignent DIEDIC Nicolas, délégué de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en qualité de secrétaire de séance.

Le Président remet la présidence de l'assemblée qui est dévolue au doyen d'âge, Jacques DURTHALER, des membres présents.

## 2. Election du Président

**Rapporteur** : le président de séance, Jacques DURTHALER

**Composition du bureau de vote :**

- Deux assesseurs : DARTINET Marcel et MAGNIER Jean-Luc

En application des articles L.5211-8 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président est élu par le comité syndical au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,  
Claude JACQUIN, se déclare candidat,

Décide de passer au vote réglementaire,  
Vu le procès-verbal d'élection,  
Claude JACQUIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé Président au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

**VOTE : Adoptée à la majorité des présents** (pour : 18 ; blanc : 1).

Avant le vote, Claude JACQUIN précise à l'assemblée qu'il attache beaucoup d'importance à l'Eau ; que depuis son élection en mars dernier à la présidence du syndicat mixte marne et Surmelin ses actions ont pour but d'œuvrer pour une meilleure qualité des eaux de la Marne, du Surmelin et de ses Affluents, certes mais également de petits Rus comme le Ru de Brasles....

### 3. Détermination du nombre de vice-président

Le Président rappelle qu'en application des statuts du syndicat et de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au comité syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité des présents :

- D'arrêter à deux le nombre de Vice-Présidents.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents** (Pour : 19)

### 4. Election du 1<sup>er</sup> vice-président

**Rapporteur** : Claude JACQUIN, le Président

**Composition du bureau de vote** :

- Deux assesseurs : DARTINET Marcel et MAGNIER Jean-Luc

En application des articles L.5211-8 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le 1<sup>er</sup> vice-président est élu par le comité syndical au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,  
Jean-François MOUSSY, délégué de la communauté de communes des Paysages de la Champagne.

Décide de passer au vote réglementaire,  
Vu le procès-verbal d'élection,  
Monsieur Jean-François MOUSSY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

**VOTE : Adoptée à la majorité des présents (Pour : 18)**

Avant vote, Jean-François MOUSSY se présente aux membres du comité.

Arrivée de monsieur Eric MANGIN à 18h30.

## 5. Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

**Rapporteur** : Claude JACQUIN, le Président

**Composition du bureau de vote** :

- Deux assesseurs : DARTINET Marcel et MAGNIER Jean-Luc

En application des articles L.5211-8 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le 2<sup>ème</sup> vice-président est élu par le comité syndical au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Patrick BRIOUX, délégué de la communauté de communes de la Brie Champenoise se déclare candidat.

Décide de passer au vote réglementaire,

Vu le procès-verbal d'élection,

Patrick BRIOUX ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 20 et 2 blancs)**

## 6. Détermination du nombre de membre de bureau

**Rapporteur** : Claude JACQUIN, le Président

Le Président rappelle qu'en application des statuts du syndicat et de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au comité syndical de déterminer le nombre de membres de bureau.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité des présents :

- D'arrêter à trois le nombre de membres de bureau.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 20)**

## 7. Election des 6 membres du bureau

**Rapporteur** : Claude JACQUIN, le Président

**Composition du bureau de vote** :

- Deux assesseurs : DARTINET Marcel et MAGNIER Jean-Luc

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation des 3 membres de bureau peut être effectué à main levée.

Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Marcel DARTINET, délégué de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, Bernard LITSCH, délégué de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et Vincent VEROT, délégué de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Décide de passer au vote réglementaire,

Vu le procès-verbal d'élection,

Messieurs DARTINET, LITSCH et VEROT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés membres du bureau au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

**VOTE : Adoptée à la majorité absolue des présents (Pour : 20)**

## **8 Délégations accordées au Président et au 1<sup>er</sup> vice-président : délibération n°14-2020**

**Rapporteur** : Claude JACQUIN, le Président

Sur le rapport du président,

Considérant que le Président et les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir des délégations du comité syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du syndicat,

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT, il est confié au comité syndical le soin de préciser l'étendue de la délégation confiée par l'assemblée délibérante au Président et aux vice-présidents,

Monsieur le Président propose, par délégation du comité syndical, de lui attribuer ainsi qu'au 1<sup>er</sup> vice-président les délégations pour la durée du mandat pour l'exercice des missions suivantes :

- De procéder, dans les limites du montant inscrit dans le budget, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De procéder à la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de **100 000€ HT**,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à **100 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à **25 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

des marchés et des accords-cadres de service d'un montant inférieur à **30 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- D'engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- D'intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou de défendre le dit syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de ses missions statutaires.

Par ailleurs, il est précisé que le Président rendra compte à chaque réunion de chaque décision prise sur délégation sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- de transférer au Président et au 1<sup>er</sup> Vice-président les délégations pour exécuter les missions précédemment citées,
- que ces délégations sont transférées au 1<sup>er</sup> Vice-Président uniquement en cas d'empêchement du Président

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 0)**

Avant le vote, un débat s'instaure à propos du seuil limite des délégations accordées au Président jugé trop important ; à l'unanimité les montants sont divisés par deux.

## 9. Désignation des représentants à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques : délibération n° 15-2020

**Rapporteur** : Claude JACQUIN, le président.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte marne et Surmelin est adhérent à l'Union des syndicats d'aménagement de rivières depuis le 5 mars 2020. Il précise qu'en application des statuts de l'Union des syndicats, chaque collectivité adhérente est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il précise qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers communautaires.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance des candidatures, décide à l'unanimité :

- de désigner en qualité de représentants titulaires :
    - \* Claude JACQUIN,
    - \* Jean-François MOUSSY,
  - de désigner en qualité de représentants suppléants :
    - \* DIEDIC Nicolas,
    - \* MANGIN Eric.
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 0)**

## 10. Election des membres de la commission d'appel d'offres: délibération n°16-2020

**Rapporteur** : Claude JACQUIN, le président.

Sur le rapport du Président,

Le comité syndical,

Vu la délibération n°2020-04 en date du 05 mars 2020 fixant le montant des contributions des EPCI adhérents au syndicat, pour un montant total de 160 000€ comme suit :

• <i>CA de la région de Château-Thierry</i>	<b>85 190€</b>
• <i>CC des Paysages de la Champagne</i>	<b>59 396€</b>
• <i>CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne</i>	<b>5 025€</b>
• <i>CC de la brie Champenoise</i>	<b>5 878€</b>
• <i>CU du Grand Reims</i>	<b>4 511€</b>

Considérant que suite à une erreur matérielle de calcul, il convient de proposer à l'assemblée de rectifier le montant des cotisations de chaque EPCI de la manière suivante :

• <i>CA de la région de Château-Thierry</i>	<b>79 931,70€</b>
• <i>CC des Paysages de la Champagne</i>	<b>64 483,00€</b>
• <i>CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne</i>	<b>4 473,30€</b>
• <i>CC de la brie Champenoise</i>	<b>7 568,30€</b>
• <i>CU du Grand Reims</i>	<b>3 543,70€</b>

Délibère, décide,

D'annuler la délibération N°2020-4 en date du 5 mars 2020 relative à la répartition financière des contributions des EPCI,

Et d'approuver le montant rectifié des contributions conformément à la répartition proposée

• <i>CA de la région de Château-Thierry</i>	<b>79 931,70€</b>
• <i>CC des Paysages de la Champagne</i>	<b>64 483,00€</b>
• <i>CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne</i>	<b>4 473,30€</b>
• <i>CC de la brie Champenoise</i>	<b>7 568,30€</b>
• <i>CU du Grand Reims</i>	<b>3 543,70€</b>

de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 0)**

## Au titre des questions diverses

Monsieur GODINAT, délégué de la Communauté de Communes des paysages de la Champagne souhaite des précisions sur l'entretien des berges :

Geoffrey PACAUD, responsable du service technique de l'USAGMA rappelle les obligations d'entretien des propriétaires riverains d'un cours d'eau : chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial est tenu à son "entretien régulier" (article L. 215-14 du Code de l'environnement). Cet entretien doit garantir le libre écoulement des eaux tout en favorisant le bon développement de la faune et de la flore dans et aux abords du cours d'eau. L'entretien doit être léger et adapté ; le syndicat peut se substituer aux propriétaires à condition d'agir sous le régime de la déclaration d'intérêt général et dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration.

Une question est posée concernant le devenir de la CATER Marne :

La Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) est désormais hébergée au sein des services du Conseil Départemental de la Marne, après des années passées à la Chambre d'Agriculture.

Les services respectifs de l'Union des syndicats et de la CATER Marne ont décidé de se répartir les missions de maîtrise d'œuvre d'entretien et de restauration des cours d'eau par rapport à leur territoire respectif. Jusqu'à présent, la collaboration entre ces 2 structures fonctionne parfaitement bien.

Monsieur BEAUCHART, délégué de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry demande comment s'effectuent les analyses sur la qualité de l'eau ; elles s'exercent dans le cadre des programmes pluriannuels de

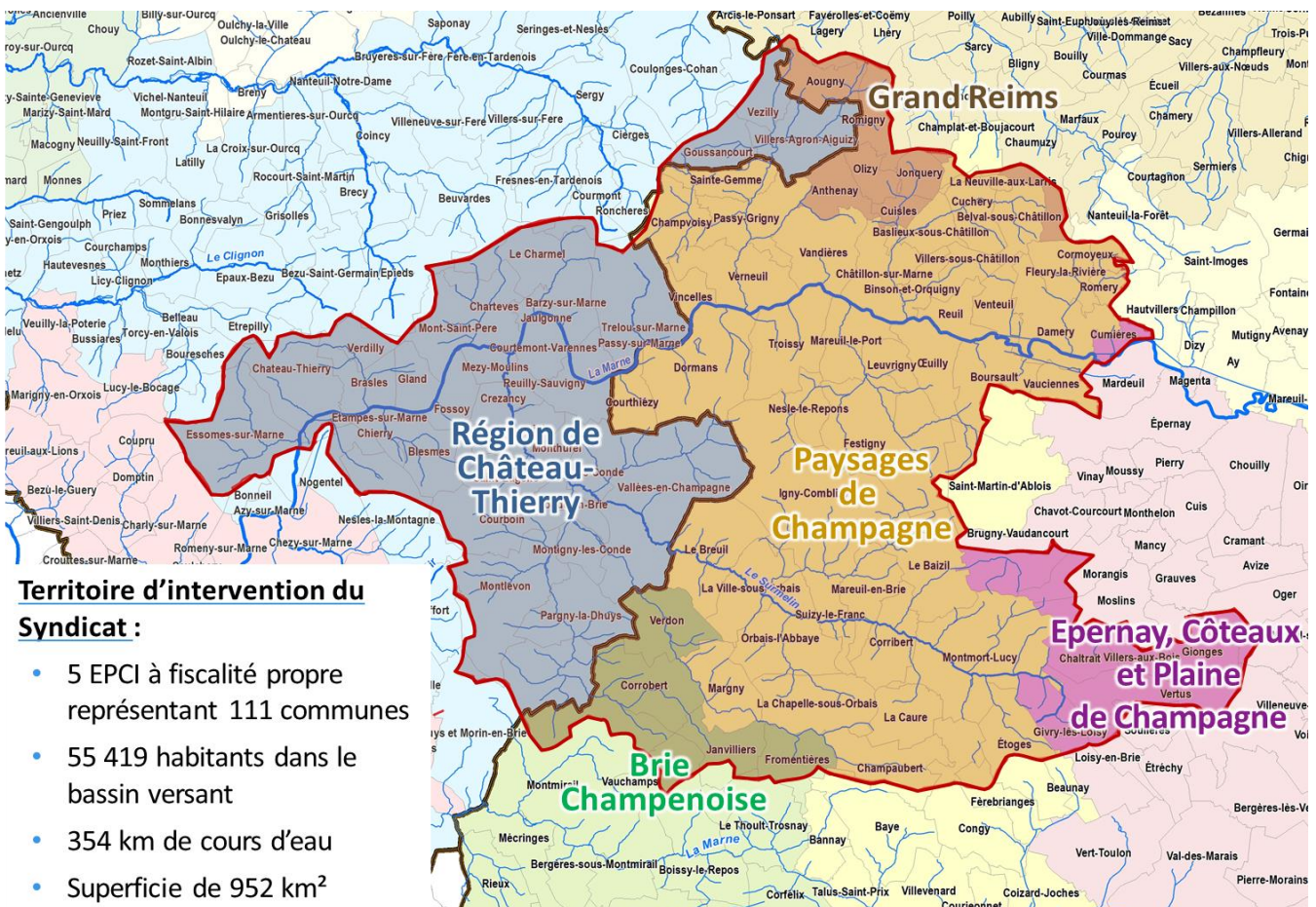
restauration et d'entretien. Geoffrey PACAUD précise que l'Union des syndicats ne détient pas de pouvoirs de police mais un rôle d'alerte notamment auprès des services de la DDT en cas de détection d'une pollution.

A cette occasion est évoqué le cas de la pollution du Surlémin, survenue le 23 octobre 2018, et pour laquelle à ce jour, aucune solution satisfaisante n'a encore abouti : 20 kms de rivières ont été pollués, des milliers de poissons tués et l'action judiciaire relative à la mise en cause des responsabilités reste en suspens. Des actions de repêchage ont été menées.

Le syndicat peut-il avoir une action dans la mise en œuvre de solutions ? Monsieur Jacquin répond que le syndicat a une action indirecte en restaurant et recréant des habitats favorables à la faune piscicole.

Monsieur DIDIEC, délégué de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry, intervient pour exprimer un sentiment unanime habitant les acteurs locaux relatif aux inondations de 2009 ; il dénonce l'inaction de tous face à ce réel problème et l'incompréhension d'un « simple » individu face à l'enchevêtrement des compétences de chacun.

## Présentation du Syndicat mixte Marne et Surlémin :





## Compétences du syndicat

Le syndicat a pour compétence **la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant** dont les missions sont définies par les **4 alinéas** suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- (5°) la défense contre les inondations
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines



Renaturation de cours d'eau

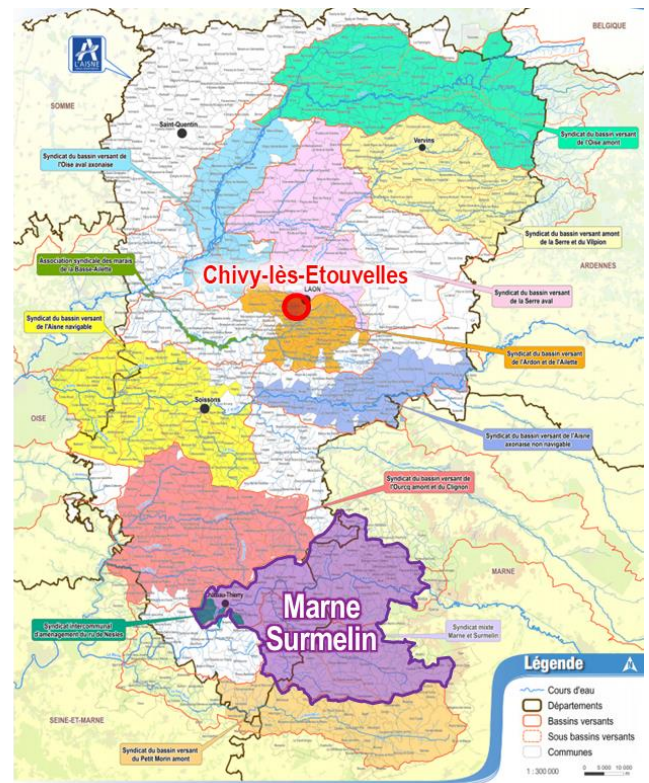
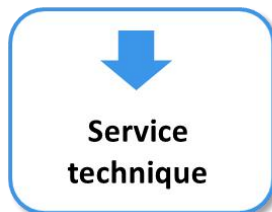


Restauration de la continuité écologique

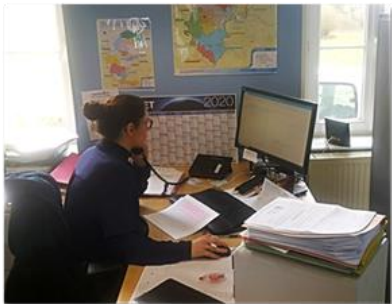


Entretien de cours d'eau

- ➔ créée en **1993**
- ➔ basée à **Chivy-lès-Etouvelles** à côté de Laon
- ➔ syndicat mixte regroupant **14 structures** :
  - 10 Syndicats mixtes fermés
  - 1 Syndicat intercommunal
  - 1 Association syndicale autorisée (ASA)
  - 1 EPCI à fiscalité propre (CARCT)
  - Le Conseil départemental de l'Aisne
- ➔ Chaque adhérent est représenté par **2 délégués titulaires et 2 suppléants**
- ➔ L'Union met à disposition de ses adhérents



## Mutualisation des moyens



### Suivi administratif et gestion des ressources humaines :

- Suivi administratif de l'Union et des structures adhérentes,
- Gestion du personnel de l'union (8 agents) et des syndicats (9 agents),
- Marchés publics : élaboration des pièces, suivi et exécution,...
- ...

### Financier :

- Conception des budgets, le suivi de leur exécution
- Gestion des emprunts, des amortissements
- .....

### Technique :

- **Animation technique** auprès des maîtres d'ouvrages, émergence de nouveaux projets, communication, journées d'information, ...
- **Assistance technique et maîtrise d'œuvre – milieux aquatiques** : suivi d'études, élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, ...
- **Assistance technique et maîtrise d'œuvre - bassin versant** : suivi d'études, élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, ...



Le Président fait lecture de la Charte de l'Elu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Le President,

**Claude JACQUIN**

